Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS)

Assainissement Collectif et Non Collectif

Année 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20260930-DE-2026-08-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

RÉGIE assainissement
Haut Val de Sèvre

Régie assainissement :

7 Boulevard de la Trouillette
79400 Saint Maixent l'Ecole

Tél : 05 49 06 07 50
Astreinte : 06 78 62 93 63

Email : assainissement@cc-hvs.fr
Site internet : http://www.cc-hautvaldesevre.fr

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2

1 PREAMBULE 4

2 LE MODE DE GESTION 4

2.1 GESTION ADMINISTRATIVE 4

2.1.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE 4

2.1.2 LA REGIE ASSAINISSEMENT 4

2.2 LES MISSIONS DE LA REGIE 5

2.3 LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS 5

2.4 LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DECISIONNELLES 5

2.5 LES REGLEMENTS DE SERVICES 6

2.6 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 6

3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 7

3.1 LE TERRITOIRE D'ACTION 7

3.1.1 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE 7

3.1.2 NOMBRE D'ABONNES 7

3.1.3 LE TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES 7

3.1.4 LES CONVENTIONS DE DEVERSEMENT 8

3.1.5 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 8

3.1.6 TAUX DE RECLAMATIONS 8

3.1.7 LES VOLUMES FACTURES 9

3.2 LE PATRIMOINE 9

3.2.1 LE RESEAU DE COLLECTE 9

3.2.2 LES POSTES DE REFOULEMENT 10

3.2.3 LES STATIONS D'EPURATION 10

3.3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCES 11

3.3.1 LA COLLECTE DES EAUX USEES 11

3.3.2 L'EPURATION DES EAUX USEES 15

3.3.3 LA GESTION DES BOUES 16

3.4 LES DONNEES FINANCIERES 16

3.4.1 LA TARIFICATION DU SERVICE 16

3.4.2 LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) 17

3.4.3 ANALYSE FINANCIERE 17

4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 20

4.1 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 20

4.1.1 LES MISSIONS DU SPANC 20

4.1.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE 21

4.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHVS 22
4.2.1 LA POPULATION CONCERNEE PAR L'ANC 22
4.2.2 NOMBRE DE CONTROLES REALISES PAR LE SERVICE 22
4.2.3 NOMBRE DE CONTROLES REALISES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE 23
4.2.4 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 24
4.3 LES DONNEES FINANCIERES 26
4.3.1 LES REDEVANCES 26
4.3.2 RESULTATS 26
5 ANNEXES : 27
ANNEXE 1 : NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES 27
ANNEXE 2 : SYNTHESE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 31
ANNEXE 3 : SYNTHESE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 32

1 PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du SISPEA (Système Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Ce document est mis à la disposition du public une fois validé par le Conseil Communautaire.

2 LE MODE DE GESTION

2.1 GESTION ADMINISTRATIVE

2.1.1 La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Suite aux différentes réformes, un nouvel Etablissement Public à Coopération Intercommunal à fiscalité propre a été créé au 1er janvier 2014 (arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013). Cet EPCI est issu de la fusion des communautés de communes d'Arc en Sèvre et de Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles et a été nommé Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

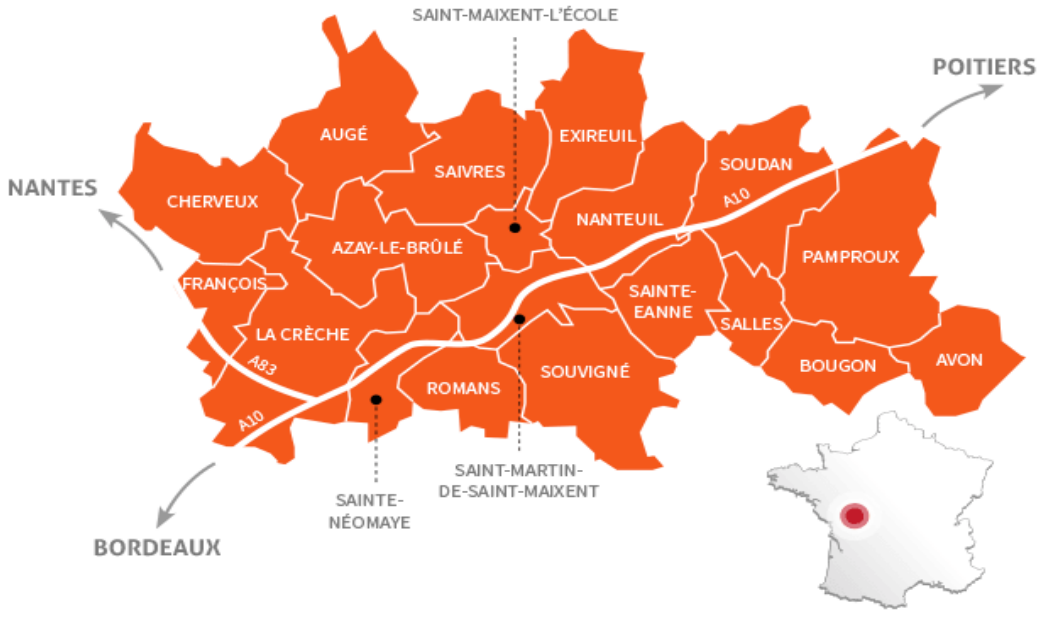
2.1.2 La Régie Assainissement

La compétence assainissement des eaux usées sur l'ensemble de l'EPCI n'a pas été immédiate. C'est seulement au 1er janvier 2015 que la compétence s'est appliquée aux 19 communes. Une Régie Assainissement dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération du 30 novembre 2016. Cette régie relève du régime juridique des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Jusqu'au 31 décembre 2016, la SAUR agissait en tant que délégataire pour l'assainissement collectif sur le secteur de l'ancien SIVU de l'agglomération Saint Maixentaise (Exireuil, Nanteuil, Saint Maixent l'École, et une partie d'Azay Le Brûlé et de Saint Martin de Saint Maixent), le SIVU ayant été dissous au 1er janvier 2015.

Depuis le 1er janvier 2017, la Régie Assainissement (collectif) intervient sur l'ensemble des 19 communes de la CCHVS.

En matière de SPANC, la Régie Assainissement est intervenue sur l'ensemble du territoire Haut Val de Sèvre dès le 1er janvier 2015.



2.2 LES MISSIONS DE LA REGIE



La Régie a pour vocation de gérer l'assainissement collectif des eaux usées, c'est à dire le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Ces missions englobent la réalisation des différents investissements nécessaires, la conduite des stations d'épuration, le curage des réseaux, les analyses et les prélèvements réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire et le traitement des boues.

Les missions de la régie assainissement ne s'arrêtent pas à l'assainissement collectif puisque cette dernière a également pour vocation le Service Public d'Assainissement Non Collectif (cf. Partie 0).

2.3 LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

La Régie assainissement est composée d'une équipe de 9 à 12 ETP répartis sur différents sites :

- **Pôle direction et administratif** : 2 ETP au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- **Service technique/exploitation** (basé à la STEP de Charnay – Nanteuil):
  - 5 à7 ETP en charge de l'assainissement collectif ;
  - 0,5 à 1 ETP en charge de la cartographie (Système d'Information Géographique) ;
  - 2 à 3 ETP en charge de l'assainissement non collectif.

La régie est équipée d'un parc de 8 véhicules, d'un télescopiques, d'une remorque hydrocureuse et d'un camion hydrocureur.

2.4 LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DECISIONNELLES

Trois organes participent à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'assainissement : le conseil d'exploitation de la régie, le bureau communautaire et le conseil communautaire.

La régie assainissement ne disposant pas de la personnalité morale, le conseil communautaire après avis du bureau, assure les prises de décisions en délibérant notamment sur les points suivants :

- la fixation des tarifs ;
- le vote du budget ;
- les mesures à prendre selon les résultats d'exploitation ;
- les marchés de travaux et de services ;
- les délégations des services publics et les conventions de prestations.

Ces délibérations sont prises après avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Le conseil d'exploitation se compose de 11 membres. Il se réunit une fois par trimestre et fixe les principales orientations et objectifs en termes de fonctionnement du service assainissement afin de répondre aux besoins des usagers du service.

Le Président de la Communauté de Communes prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et recrute le personnel. Il est l'ordonnateur de la régie.

2.5 LES REGLEMENTS DE SERVICES

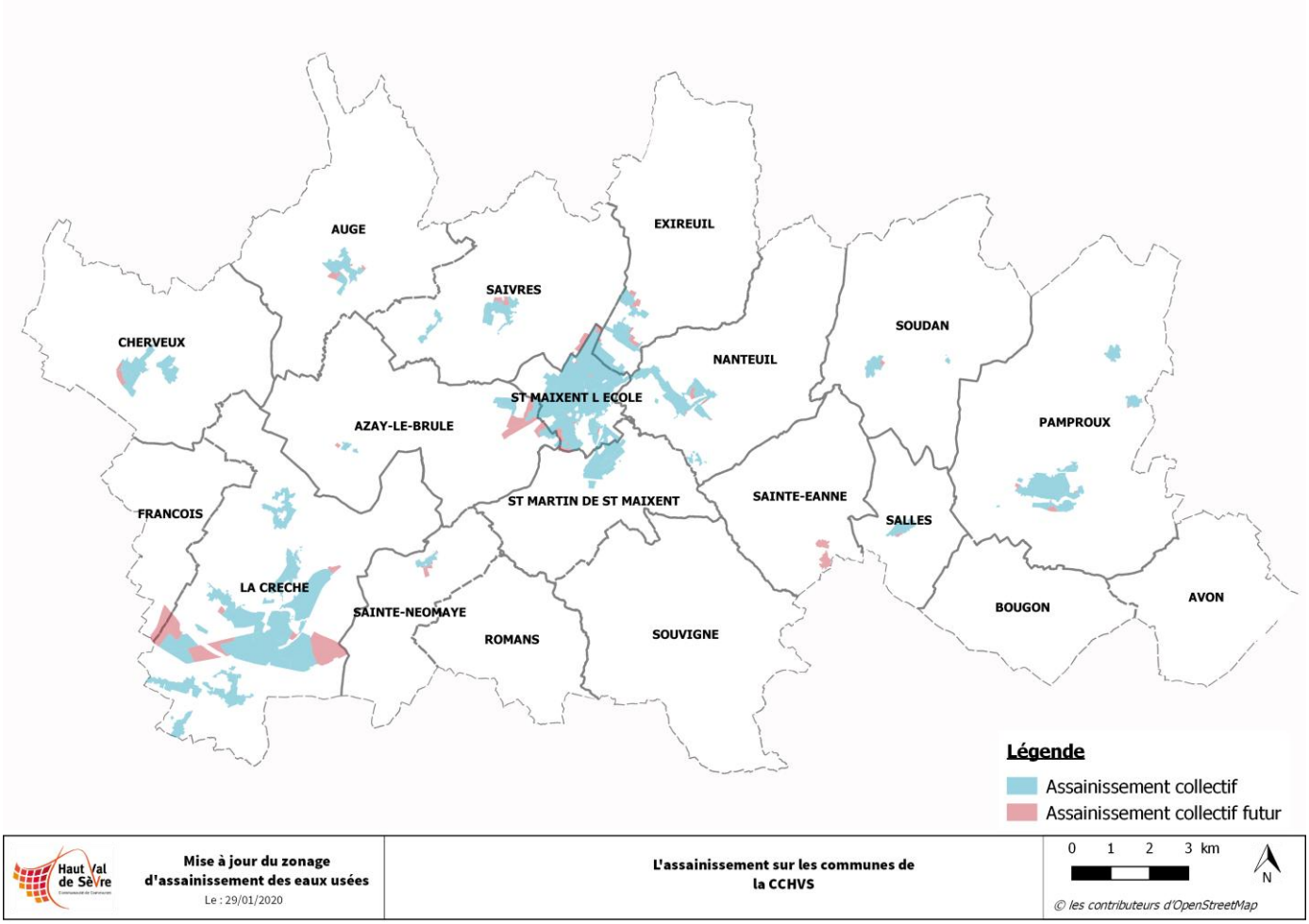
Le règlement du service public de l'assainissement collectif, approuvé par le conseil communautaire Haut Val de Sèvre définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement de la CCHVS.

Les obligations auxquelles doivent se soumettre les usagers du SPANC Haut Val de Sèvre, sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC. L'objet du règlement de service est de déterminer les relations entre les usagers et le SPANC, et fixer ou rappeler les droits et les obligations de chacun.

2.6 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement consiste en une délimitation par la commune (ou l'intercommunalité), d'une part, des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones par lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif.
Une révision des zonages d'assainissement à l'échelle intercommunale a été engagée fin 2018 pour une mise à l'enquête publique conjointe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) courant 2019.

Le zonage a été approuvé par délibération communautaire le 29 janvier 2020.



3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 LE TERRITOIRE D'ACTION

3.1.1 Estimation de la population desservie

La population totale vivant sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est de 31 456 habitants.

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

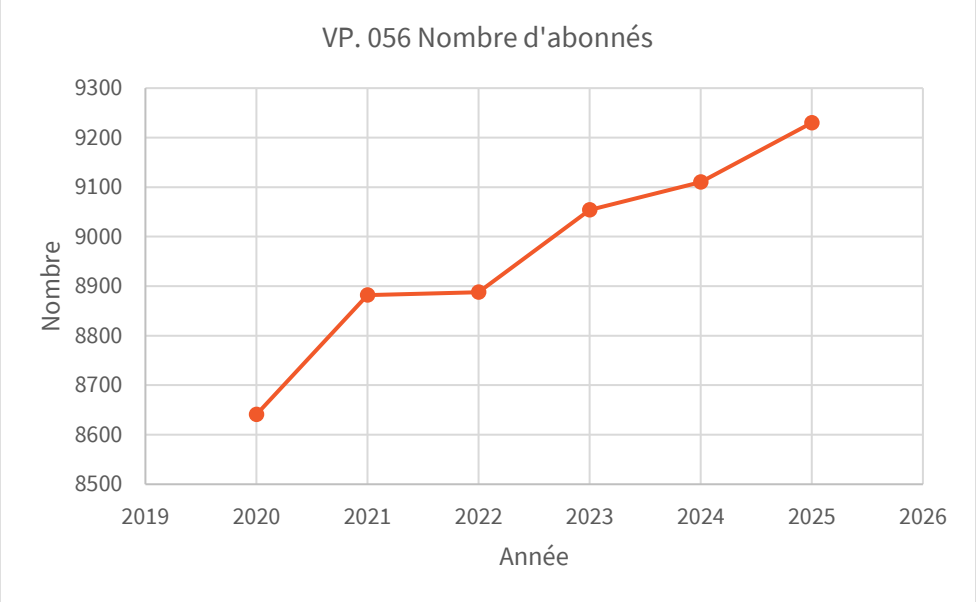
19 228 habitants*

(61 % de la population du territoire)

** Cette estimation du nombre d'habitants reste théorique. Elle est calculée par proportion entre la population légale et le nombre d'habitant supposé à l'ANC.*

3.1.2 Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 230 abonnés au 31/12/2025 (9 110 au 31/12/2024).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,69 abonnés/km au 31/12/2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,08 habitants/abonné au 31/12/2025.

3.1.3 Le taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées

Le taux de desserte est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté, au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte global du territoire du Haut Val de Sèvre est évalué à 96.75 %

Taux de desserte = (nombre d'abonnés desservis) / (nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif) 100*

3.1.4 Les conventions de déversement

Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement est conditionné par l'adéquation entre les rejets des abonnés domestiques et autres que domestiques d'une part, la capacité des réseaux à collecter et véhiculer ces effluents jusqu'à la station d'épuration d'autre part, et la capacité de la station à traiter ces effluents.

Il est par conséquent impératif pour les collectivités compétentes en matière d'assainissement de connaître et maîtriser les caractéristiques de ces effluents afin de s'assurer de la compatibilité des rejets avec la capacité épuratoire du traitement. Pour ce faire, elles peuvent s'appuyer sur la mise en place d'arrêtés et conventions de déversement.

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

6 conventions

(4 industries se situant sur la ZA d'Atlansèvre à La Crèche, une entreprise sur Augé et une convention pour un site militaire)

Le nombre d'autorisation de déversement reste relativement faible au regard des enjeux liés aux réseaux. Le suivi devra être développé afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement les flux traités tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages.

3.1.5 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0.053

(1 demandes d'indemnisation enregistrée)

Taux de débordements = Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager / Nombre d'habitants desservis x 1000

3.1.6 Taux de réclamations

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P258.1 : taux de réclamations

	2024	2025
Taux de réclamations global	0,55 par millier d'abonnés	0,43 par millier d'abonnés
Nombre de réclamations reçues par la collectivité	5(9110 abonnés)	4 (9230 abonnés)

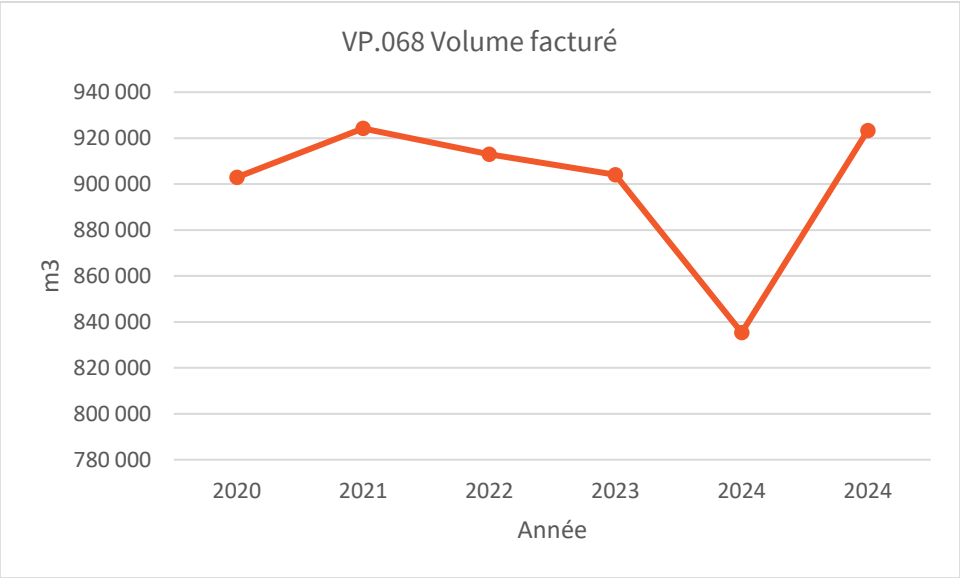
*Taux de réclamations = (nombre de réclamations écrites) / (nombre d'abonnés) * 1000*

3.1.7 Les volumes facturés

La facturation est assurée par convention avec :

- Le SERTAD pour les communes de La Crèche, Pamproux, Sainte Néomaye, Salles, Soudan.
- Le syndicat du Centre Ouest pour la commune de Cherveux.
- La Régie eau potable pour les communes d'Augé, Azay le Brulé, Exireuil, Nanteuil, Saint Maixent l'Ecole, Saint Martin de Saint Maixent, Saivres.

	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés	924 202 m³	912 908 m³	904 000 m³	835 353 m³	923 309 m³



3.2 LE PATRIMOINE

3.2.1 Le réseau de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif sur l'ensemble du territoire de la CCHVS. Les communes desservies par un réseau sont : Augé, Azay le Brûlé, Cherveux, Exireuil, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Saivres, Salles, Soudan, Saint Maixent l'École, Saint Martin de Saint Maixent, Sainte-Néomaye, ce qui représente un réseau global (canalisation gravitaire et refoulement) d'un peu plus de 180 km (hors branchement).

		Canalisation	Refoulement	Total général
Agglomération Saint Maixentaise		60,76 km	4,62 km	65,38 km
Azay le Brûlé	Beausoleil	1,14 km	/	1,14 km
Exireuil	Bourg	7,34 km	0,09 km	7,43 km
Nanteuil	Bourg	11,56 km	2,48 km	14,04 km
Saint Maixent	Bourg	35,93 km	1,77 km	37,71 km
Saint Martin	Bourg	4,78 km	0,28 km	5,06 km
Commune		**100,03 km**	**23,51 km**	**123,54 km**
Augé	Bourg	5,13 km	/	5,13 km
Azay le Brûlé	Cerzeau	0,55 km	/	0,55 km
Cherveux	Bourg	6,39 km	2,85 km	9,24 km
La Crèche	Bourg	55,23 km	14,65 km	69,88 km
	Villeneuve	1,85 km	0,48 km	2,33 km

Nanteuil	Pallu	1,13 km	0,71 km	1,84 km
Pamproux	Bourg	14,34 km	0,77 km	14,24 km
	Narbonneau	1,28 km	0,78 km	2,16 km
	La Villedieu	1,19 km	0,17 km	1,37 km
Sainte-Néomaye	Bourg	2,07 km	0,31 km	2,38 km
Saivres	Bourg	5,10 km	0,86 km	5,97 km
	Lugné	1,31 km	0,32 km	1,63 km
Salles	Bourg	2,08 km	0,56 km	2,64 km
Soudan	Bourg	1,92 km	0,94 km	2,85 km
	Le Souci	0,46 km	0,11 km	0,57 km
Total général		**160,78 km**	**28,13 km**	**188,91 km**

3.2.2 Les postes de refoulement

Afin de refouler les effluents collectés, des postes de relevage (publics) sont nécessaires. Au total, 75 postes de refoulement sont recensés sur l'ensemble du territoire (plus 4 postes en stations). Ces postes sont majoritairement équipés de deux pompes, et sont suivis par télégestion (ce qui permet une meilleure gestion).

Des postes de refoulement sont également présents dans certains lotissements privés, ainsi que chez des particuliers. Ceux-ci relèvent donc de la responsabilité des propriétaires et non de la Régie Assainissement (hormis quelques cas particuliers sur la commune de La Crèche).



3.2.3 Les stations d'épuration

Au total, le territoire est équipé de 14 stations d'épuration. Ces STEP possèdent toutes des capacités de traitement différentes, en fonction de la population raccordée et raccordable, et du dimensionnement réel des ouvrages.

	Commune	Création	Types	Capacité (EH)	DBO5 nominale (kg/j)	Volume nominal (m3/j)
STEP Le Souci	Soudan	2005	**Filtre à sable**	**25**	1,5	3,75
STEP Cerzeau	Azay Le Brûlé	1998	**Filtre à sable**	**100**	6	15
STEP Narbonneau	Pamproux	2005	**Lagunage**	**100**	6	15
STEP Pallu	Nanteuil	2005	**Filtre roseaux**	**150**	9	22,5
STEP La Villedieu du Perron	Pamproux	2005	**Filtre roseaux**	**150**	9	22,5
STEP Lugné	Saivres	1994	**Lagunage**	**150**	9	22
STEP Soudan	Soudan	2005	**Lagunage**	**192**	11,5	28,8
STEP Salles	Salles	2008	**Filtre roseaux**	**320**	19,2	48
STEP Augé	Augé	1981	**Lagunage**	**400**	24	68
STEP Ste Néomaye	Ste Néomaye	2007	**Filtre roseaux**	**400**	24	60
STEP Saivres	Saivres	2000	**Filtre roseaux**	**600**	35	90
STEP Pamproux	Pamproux	2012	**Boue activée**	**1 800**	108	270
STEP La Crèche	La Crèche	2017	**Boue activée**	**6 600**	396	2000
STEP Charnay	Nanteuil	2005	**Boue activée**	**17 000**	1020	2550

Particularité du réseau :

La commune d'Azay-le-Brûlé est desservie par deux réseaux collectifs

- La partie Est de la commune et limitrophe de Saint-Maixent l'École (village de Beau Soleil, le Centre Commercial Leclerc et l'IME de Villaine) est connectée à la STEP de Nanteuil-Charnay
- Une partie du Bourg de Cerzeau (commune d'Azay le Brulé) desservie en assainissement collectif sur la STEP de Cerzeau

Le village de Villeneuve sur la commune de La Crèche est raccordé au réseau de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) via la commune de Vouillé.

Le bourg de Cherveux est également raccordé à une station de la CAN via la commune de Saint Gelais.

Par ailleurs, les stations « la Crèche-bourg » et « Atlansèvre » ont été interconnectées au 1er février 2017 pour ne former qu'une seule station administrative de 6 600 Eh et ainsi permettre une optimisation du traitement de l'eau.

3.3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCES

3.3.1 La collecte des eaux usées

3.3.1.1 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Cet indicateur évalue le niveau de connaissance du réseau et des branchements par la mise en place de plans des réseaux de collecte, de l'organisation de leurs mises à jour, de la tenue d'un inventaire des réseaux et des ouvrages associés, de la traçabilité des opérations d'exploitation et de surveillance des réseaux de collecte.

Cet indicateur prend aussi en compte les programmations des enquêtes et inspection des ouvrages ainsi que la programmation des travaux de rénovation et de renouvellement des ouvrages.

Depuis le 1er juillet 2023, la Régie assainissement a recruté (en coactivité avec la Régie eau potable) un technicien en charge de la mise à jour des plans des réseaux.

P202.2 B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées				
	Critères	**Points**	**Valeurs**	**Points obtenus**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 : Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage ...) et les points d'auto surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
	VP.251 : Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est Considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
			Total Partie A (15 points) :	**15**
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points *(1)*	Oui	10
	VP. 254 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision Cartographique)		Oui	
	VP.253 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	3
	VP. 255 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points *(2)*	70%	12
(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			**Total Partie B (30 points) :**	**35**
Partie C : Informations complémentai	VP. 256 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie)	0 à 15 points *(3)*	60%	11
	VP. 257 : Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

	VP. 258 : Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
	VP. 259 : Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux[4]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
	VP. 260 : Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
	VP. 261 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
	VP. 262 : Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		**Total Partie C (75 points) :**		**71**
			TOTAL	**111**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3.1.2 Conformité de la collecte

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Celle-ci prévoit que l'ensemble des eaux usées produites par un système d'assainissement soient collectées, acheminées puis traitées avant leur rejet au milieu naturel, sans coût excessif. Cela implique que les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel soient évalués en volume et en charge de pollution.

Cette conformité est donnée par les services de l'État au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Les services de l'État ont acté la conformité par courrier du 28 juillet 2026 (pour les >2000EH).

P203.3 : conformité de la collecte des effluents (STEP > 2 000 EH)

STEP Charnay	**100% conforme**	**Pondération de l'indicateur : 100% Conforme**
STEP La Crèche	**100% conforme (Conforme par temps sec / En cours de mise en conformité temps de pluie)**	

3.3.1.3 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des fréquences d'intervention par 100 Km de réseau

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

P252.2 : point de curage fréquent du réseau

2,5 pour 100 km de réseau

(Soit 4 points curages recensés pour 160 km de réseaux de collecte gravitaire)

*Nombre de points à interventions fréquentes = (nombre de points de curage fréquents) / (longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement)) * 100*

3.3.1.4 L'entretien des systèmes de collecte

Pour l'année 2025, l'hydrocurage des réseaux a été effectué tout au long de l'année.

Secteur	Linéaire hydrocuré (ml)
Augé	420
Cherveux	50
Exireuil	1750
La Crèche	1110
Nanteuil	650
Pamproux	920
Soudan	100
Saint-Maixent-L'Ecole	4220
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	400
Sainte-Néomaye	50
Total	9670

Les postes de relèvement sont nettoyés régulièrement et hydrocurés au minimum deux fois par an, et à chaque fois qu'il est jugé nécessaire.



3.3.1.5 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchement.

Au cours des 5 dernières exercices, 2,62 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0,33 %

Taux moyen de renouvellement = Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

En 2025, les travaux de renouvellement ont été effectués sur la commune de Saint-Maixent-L'Ecole, pour un linéaire renouvelé de 320 ml.

3.3.1.6 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées				
	Critères	**Points**	**Valeur**	**Total obtenus**
A – Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteur (réseaux de collecte des eaux usées non raccordées, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, etc.)	20	Oui	20
	Evaluation sur carte de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	Oui	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu	20	Oui	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejets suivant les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007	30	Oui	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration suivant les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007	10	Oui	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteur et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	Oui	10
Les parties B et C ne sont prises en compte que si la somme de A atteint au moins 80 points		**Total partie A (100 points):**		**100**
B – Pour les secteurs en réseaux séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	Non	0
		Total partie B (10 points) :		**0**
C – Pour les secteurs équipés en réseaux mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	Oui	10
		Total partie C (10 points) :		**10**
	TOTAUX :	**120**		**110**

3.3.1.7 Le bilan des contrôles de raccordement

Type de contrôle	Nombre de contrôle
Contrôle vente	320
Contrôle neuf	103
Contrôle de raccordement	74
Total	**497**

3.3.2 L'épuration des eaux usées

3.3.2.1 Conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des stations est de 100 **(P204.3).**

3.3.2.2 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité en performance des stations est de 100 **(P205.3).**

3.3.2.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de prescriptions de l'acte individuel

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

Les bilans à prendre en compte sont ceux dont la date de prélèvement est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N. Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH sont concernés, quel que soit le type de traitement (physico-chimique, boues activées, lagunage, etc.).

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

STEP de Charnay (Nanteuil) : 83.3 % (20 sur 24)
STEP de La Crèche : 100 % (12 sur 12)
STEP de Pamproux : 100 % (2 sur 2)
STEP Saivres : 100 % (1 sur 1)
STEP Augé : 0 % (0 sur 1)
STEP Salles : 100 % (1 sur 1)

Conformité moyenne des STEP : 89.6%

*Conformité de la performance des ouvrages d'épuration = (nombre de bilans conformes) / (nombre de bilans réalisés) *100*

Cette conformité est donnée par les services de l'État au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Les services de l'État ont acté la conformité par courrier du 28 juillet 2026 (pour les >2000 EH).

3.3.3 La gestion des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau. Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (* MS = Matière sèche)

STEP Charnay	**262 TMS**
STEP La Crèche	**25,3 TMS**
STEP de Pamproux (Bourg)	**14,7 TMS**
Total	**302 TMS**

Pour les autres stations, l'extraction des boues est ponctuelle au cas par cas et/ou par fréquence décennale correspondante à leur conception.

Une filière boues est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100 % pour chaque STEP

Taux de boues = (tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme) / (TMS totales des boues évacuées) X 100

Les boues des stations La Crèche et Charnay (Nanteuil) sont épandues (plan d'épandage) en agriculture (dossier de déclaration) chaque année.

Pour l'année 2025, les boues de la station de La Crèche ont été évacuées (de façon liquide) vers une déshybox (avant plateforme de compostage) suite à l'incendie qui a ravagé le local centrifugeuse en juin 2024. La centrifugeuse a pu être remise en route en juillet 2025. Les boues ont donc été stockées « classiquement » sur la fin de l'année 2025, et seront épandues en 2026.

Les boues évacuées de la station de Pamproux sont traitées sur plateforme agréée.

3.4 LES DONNEES FINANCIERES

3.4.1 La tarification du service

3.4.1.1 Prix du service de l'assainissement collectif

Au 1er janvier 2025 :

2026	HT	TTC
Part fixe (€ HT)	55,00 €	60,50 €
Part variable (€ HT/m³)	2,08 €	2,29 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement (€ HT/m³)	0,084€	0,0924€
Facture pour 120 m³	**314,68 €**	**346,15 €**
Facture type ramenée au m³		2,88 €

3.4.1.2 Autres tarifications

TRAVAUX	Tarifs 2025
Réalisation d'un branchement d'assainissement sur domaine public par prestataire privé	**Coût réel des travaux**
Frais généraux	**+ 10% (plafonnés à 750€ TTC)**
Réalisation d'un branchement d'assainissement sur domaine public par la Régie assainissement (jusqu'à 5ml) et/ou cadre de travaux d'extension/réhabilitation de réseau	**2 500€ HT**
Plus-value branchement de 5 à 25ml	**200€ HT/ml supplémentaire**
Frais généraux	**+ 10% (plafonnés à 750€ TTC)**

CONTROLE DE BRANCHEMENT	Tarifs 2025
Contrôle de raccordement réalisé dans le cadre d'une vente (valable 3 ans) :	160€ nets le contrôle
Logement seul à usage d'habitation *(eaux usées domestiques)*	
Logements individuels situés dans un même bâti	160€ nets + 80€ nets par logement supplémentaire
Entreprise, commerce, hôtel, maison de retraite, hôpital, bâtiment public, etc. *(eaux usées assimilées domestiques ou industrielles)*	160€ nets contrôle
Heure supplémentaire effectuée (au-delà de la première heure de contrôle)	160€ nets + 80€ nets par heure supplémentaire
Contrôle à l'initiative de la Régie assainissement	Gratuit
Frais de gestion et d'envoi si le contrôle assainissement est réalisé (gracieusement) à la demande de l'usager	80€ nets

3.4.2 La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans.

La PAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif. La valeur de base de la PAC reste inchangée avec un montant de 1100€ fixé par délibération.

Sur les zones Atlansèvre, la PAC est calculée à partir de la surface plancher et de la valeur « équivalent habitant ».

3.4.3 Analyse financière

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) auprès des abonnés. Leur

montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

3.4.3.1 Résultats assainissement collectif

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'investissement	2 055 449,13 €	1 429 261,34 €	-626 187,79 €
Section de fonctionnement	2 705 860,33 €	3 371 244,98 €	665 384,65 €
Total des sections	4 761 309,46 €	4 800 506,32 €	39 196,86 €

3.4.3.2 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

	Au 31/12/2023 relatif aux factures émises en 2022	Au 31/12/2024 relatif aux factures émises en 2023	Au 31/12/2025 relatif aux factures émises en 2024
Taux d'impayés	4.04%	3.47%	3.46%

*Taux d'impayés = (montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) * 100*

3.4.3.3 Montant des abandons de créances (Fond Solidarité Logement)

L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés. L'indicateur prend en compte les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

P207.0 : montant des actions de solidarité

0,030€/m³

Montant des actions solidaires = (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé

3.4.3.4 L'endettement de la Régie

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

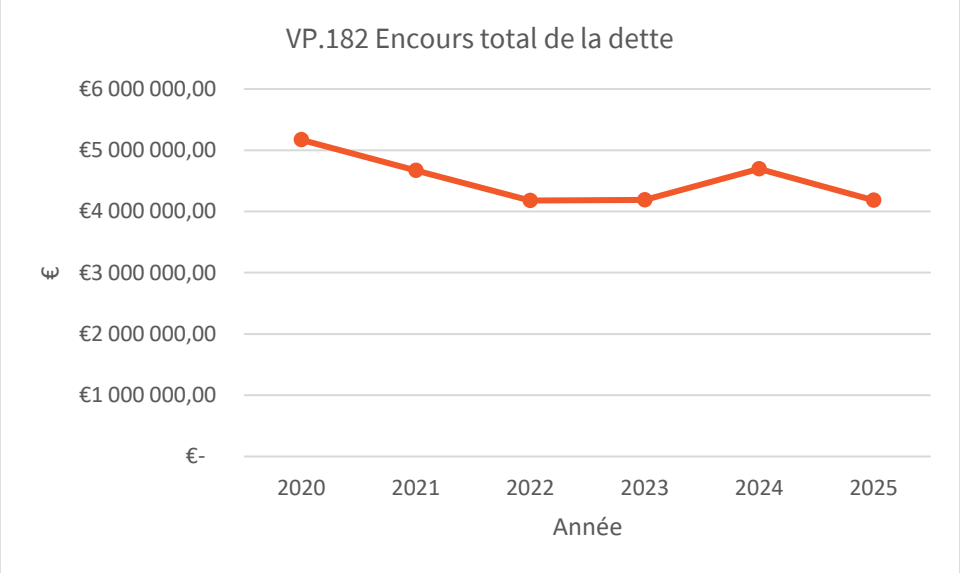
P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

3,76 ans

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif (collecte, transport et/ou épuration) divisé par l'épargne brute annuelle

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Encours de la dette	4 178 448,93 €	4 189 340,14 €	4 696 333,29 €	4 183 130,06 €
Remboursement au cours de l'exercice	606 391,56 €	629 522,34 €	639 378,21 €	658 785,87 €
Dont en intérêts	112 823,65 €	140 413,55 €	146 185,68 €	145 582,60 €
Dont en capital	493 567,91 €	489 108,79 €	493 192,53 €	513 203,27 €



4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Sur le territoire Haut Val de Sèvre, le SPANC était géré par différents organismes (SPANC Val de Sèvre, SMC, Mairie(s), etc.) jusqu'à la fin de l'année 2013. A compter du 1er janvier 2014, vu la réforme territoriale, vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion des communautés de communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles, la compétence SPANC a été transférée à la CCHVS.

Après la fusion des anciens regroupements de communes, la CCHVS via la Régie Assainissement gère l'intégralité des assainissements non collectifs depuis le 1er janvier 2015.

4.1.1 Les missions du SPANC

La collectivité a décidé (conformément au CGCT) de limiter sa compétence à la mission de contrôle et n'assure pas l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Selon les termes de l'article L 2224-8 du CGCT, le SPANC assure de façon obligatoire le contrôle de toutes les installations d'ANC, qu'elles soient situées en zone d'assainissement non collectif ou en zone d'assainissement collectif.

Par le biais du Code de la Santé Publique (L 1331-11), les agents du SPANC bénéficie d'un droit d'accès à la propriété privée pour exercer ses missions de contrôle.

4.1.1.1 Mission de contrôles des dispositifs neufs ou réhabilités

Le contrôle de bonne exécution :



Le contrôle de bonne exécution a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

Pour les dispositifs neufs :

Le service émet un avis dès le dépôt du permis de construire et de l'étude de sol sur la filière retenue : ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DU PROJET D'INSTALLATION.

Pour la réhabilitation des assainissements :

Un avis est émis après réception de l'étude de sol sur la filière retenue : ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DU PROJET D'INSTALLATION.

4.1.1.2 Mission de contrôles des dispositifs existants

Le contrôle de fonctionnement :



Le contrôle périodique de bon fonctionnement concerne tous les ouvrages d'assainissement non collectif. Il a pour objectif de vérifier que leur fonctionnement ne crée pas de nuisances environnementales et/ou de problèmes sanitaires.
La délibération communautaire fixe une périodicité des contrôles de bon fonctionnement de 8 ans pour les installations présentes sur les 19 communes du territoire.

Le contrôle vente :

Le contrôle vente correspond à un contrôle de bon fonctionnement élaboré spécifiquement dans le cadre d'une transaction immobilière (un contrôle de bon fonctionnement est valable 3 ans pour une vente). Ce diagnostic est obligatoire depuis le 1er janvier 2011.

La loi n°2021-1104 dite loi Climat et Résilience donne l'obligation aux notaires de transmettre les informations concernant les ventes à partir du 1er janvier 2023 sur l'ensemble du territoire national.

4.1.1.3 Mission de conseils

Le SPANC a également un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation individuelle et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise des risques environnemental et sanitaire.

4.1.2 Indice de mise en œuvre du service

L'indicateur de mise en œuvre du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournie une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

D302.0 : mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	**Nombre de points obtenus**
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	**Oui**	*20*	**20**
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	**Oui**	*20*	**20**
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	**Oui**	*30*	**30**
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (diagnostic et/ou bon fonctionnement)	**Oui**	*30*	**30**
Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100		**Total partie A :**	*100*	**100**
B- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	*10*	**0**
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	*20*	**0**
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	*10*	**0**
		Total partie B :	*40*	**0**
		TOTAUX :	*140*	**100**

4.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHVS

4.2.1 La population concernée par l'ANC

L'ensemble du territoire n'étant pas desservi par le réseau public d'assainissement des eaux usées, une partie importante du territoire est concernée par l'assainissement non collectif.

Commune	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants en ANC	Nombre de dispositifs*
Augé	911	572	287
Avon	64	64	46
Azay-le-Brûlé	2 005	1 930	820
Bougon	175	175	109
Cherveux	1 933	1 064	435
La Crèche	5 797	675	327
Exireuil	1 606	511	247
François	1 033	1 033	460
Nanteuil	1 711	584	274
Pamproux	1 705	356	191
Romans	715	715	308
Saint-Maixent-l'École	7 743	225	102
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	1 094	519	245
Sainte-Eanne	591	591	303
Sainte-Néomaye	1 391	1 192	510
Saivres	1 338	793	396
Salles	329	119	61
Soudan	437	231	117
Souvigné	878	878	434
Total	**31 456**	**12 228**	**5 672**

(*y compris les locaux à usage artisanal, commercial ou autres)

NB 1 : Les données sur le nombre d'habitants en ANC correspondent à une évaluation en fonction des données du service AC et des ratios d'habitant/logement.

NB 2 : Le nombre d'habitants correspond à la population permanente et saisonnière mise à jour (derniers chiffres de l'INSEE)

D301.0 : nombre d'habitants desservis

12 228 habitants pour 5672 installations

4.2.2 Nombre de contrôles réalisés par le service

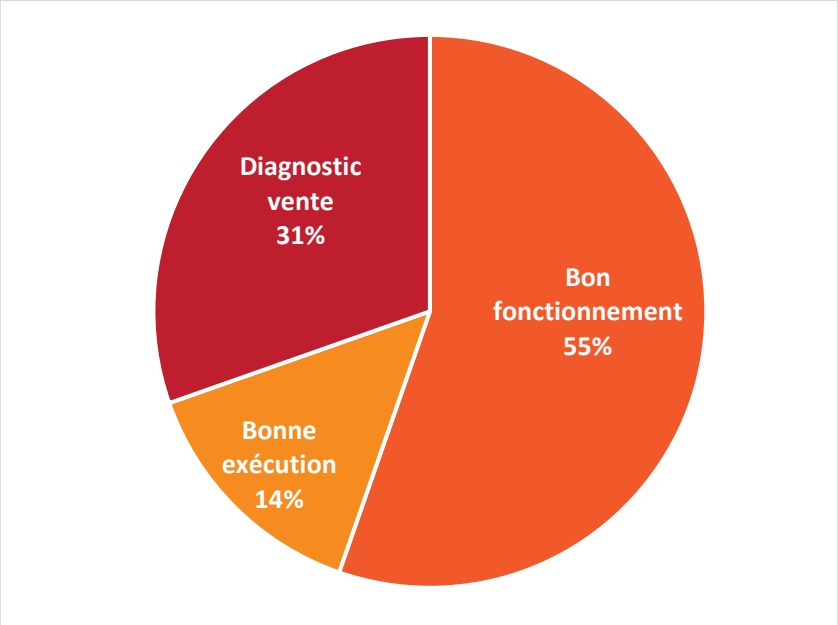
En 2025, 81 attestations de conformité pour des projets de constructions neuves ou de réhabilitations d'ANC ont été élaborées par le service contre 68 pour l'année précédente et 63 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés contre 67 contrôles en 2024.

Le nombre de contrôle vente est en hausse avec 134 contrôles (86 en 2024).

244 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur l'ensemble du territoire de la collectivité. Les contrôles de bon fonctionnement des installations se sont maintenus vis-à-vis de l'année précédente (267 BF). Cette diminution est en lien avec la diminution du nombre d'ETP, et la réalisation des contrôles en assainissement collectif.

	Bon fonctionnement	Bonne exécution	Contrôle vente	Total
Augé	3	1	8	**12**
Avon	0	0	1	**1**
Azay-le-Brûlé	26	13	22	**61**
Bougon	1	1	3	**5**
Cherveux	47	5	4	**56**
La Crèche	5	3	8	**16**
Exireuil	26	1	8	**35**
François	21	6	13	**40**
Nanteuil	11	2	7	**20**
Pamproux	6	2	8	**16**
Romans	22	3	6	**31**
Saint-Maixent-l'École	2	0	3	**5**
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	9	4	12	**25**
Sainte-Eanne	7	3	5	**15**
Sainte-Néomaye	9	4	5	**18**
Saivres	31	3	10	**44**
Salles	2	1	1	**4**
Soudan	3	4	3	**10**
Souvigné	13	7	7	**27**
Total	**244**	**63**	**134**	**441**

Au total, 441 contrôles ont été réalisés au titre de l'année 2025.

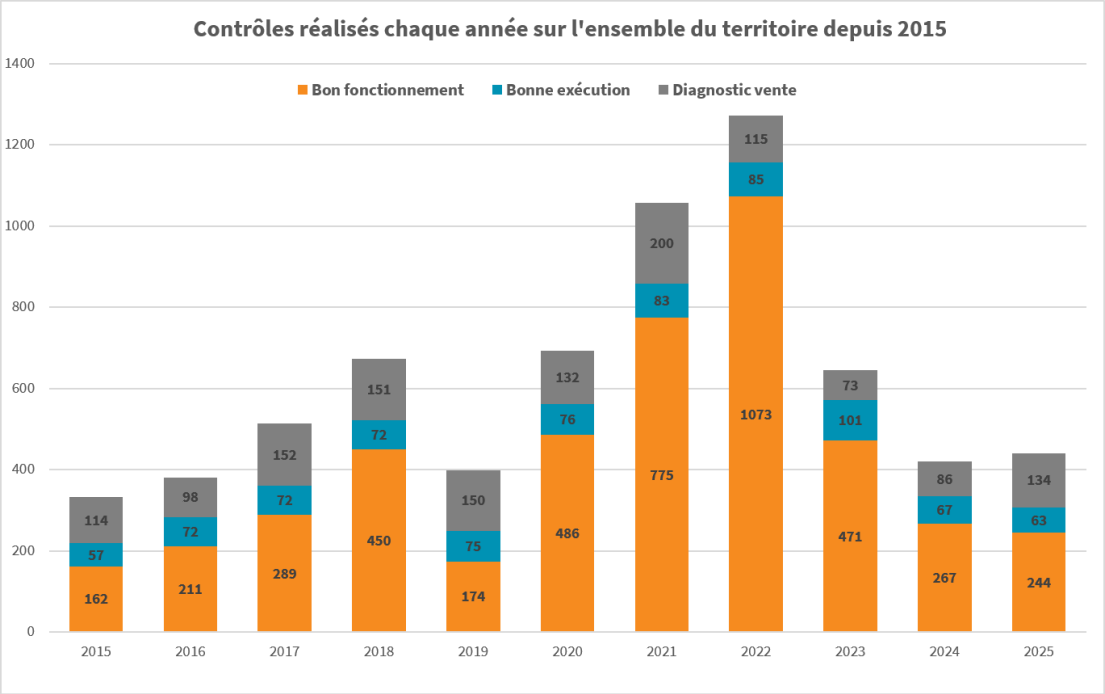


4.2.3 Nombre de contrôles réalisés depuis la création du service

A titre d'information, avant le 1er janvier 2015, les contrôles en ANC étaient réalisés par 4 « SPANC » (Communauté de Communes Haut de Sèvre, Val de Sèvre, le SMC et la commune de La Crèche). Selon le logiciel SPANC mis en place fin 2019, 10 736 contrôles (diagnostic, bon fonctionnement, contrôle vente, et bonne exécution) auraient été réalisés depuis 1997(chiffre à pondérer puisque certains diagnostics n'ont pas été retrouvés dans les archives).

Depuis la fusion des intercommunalités et la compétence du service assainissement non collectif sur l'ensemble des 19 communes du territoire au 1er janvier 2015, le nombre total de contrôles réalisé est de 6 389.

	Bon fonctionnement	Bonne exécution	Diagnostic vente	Total général
Augé	242	35	66	**343**
Avon	33	11	14	**58**
Azay le Brulé	676	140	202	**1018**
Bougon	89	9	27	**125**
Cherveux	384	71	87	**542**
Exireuil	326	34	81	**441**
François	217	36	56	**309**
La Crèche	351	71	107	**529**
Nanteuil	237	28	61	**326**
Pamproux	142	37	46	**225**
Romans	304	37	85	**426**
Sainte Eanne	127	28	61	**216**
Sainte Néomaye	266	65	115	**446**
Saint Maixent l'Ecole	124	23	58	**205**
Saint Martin de St Maixent	292	53	81	**426**
Saivres	322	51	104	**477**
Salles	52	9	16	**77**
Soudan	82	17	36	**135**
Souvigné	336	68	102	**506**
Total	**4 602**	**823**	**1405**	**6 830**



4.2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

La nouvelle grille de classification des filières assainissement suivant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des assainissements non collectifs modifie quelque peu le taux de conformité.

Le taux de conformité comprend les contrôles avec avis favorables et avis favorables avec réserves (recommandations de travaux, et travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente : significativement sous dimensionnée, incomplète et dysfonctionnement majeur).

2023	Installations Conformes	Installations Non Conformes	Nombre d'installations contrôlées	Taux Conformité
Augé	223	62	285	78%
Avon	24	22	46	52%
Azay-le-Brûlé	703	113	816	86%
Bougon	88	21	109	81%
Cherveux	386	48	434	89%
La Crèche	283	41	324	87%
Exireuil	186	58	244	76%
François	429	27	456	94%
Nanteuil	239	35	274	87%
Pamproux	136	55	191	71%
Romans	285	23	308	93%
Saint-Maixent-l'École	85	17	102	83%
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	202	42	244	83%
Sainte-Eanne	195	72	267	73%
Sainte-Néomaye	474	33	507	93%
Saivres	336	52	388	87%
Salles	51	9	60	85%
Soudan	82	34	116	71%
Souvigné	337	94	431	78%
Total	**4744**	**858**	**5602**	**85%**

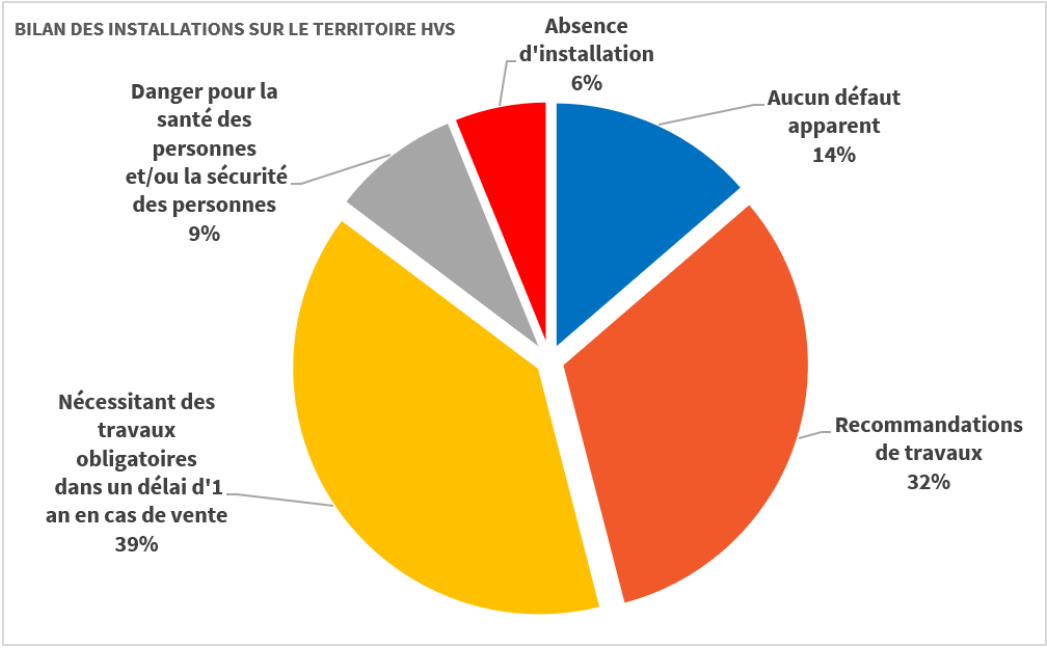
**Nombre différent du nombre d'installations puisqu'il ne tient pas compte des installations jamais contrôlées.*

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

85 %

(calcul = 4744 / 5602 100)*

Le bilan des conclusions est présenté au travers du diagramme ci-dessous.



En 2024, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a mis en place une procédure d'application de pénalités financières dans le cadre des ventes de biens équipés d'installations d'assainissement non collectif non conformes.

Au 31 décembre 2025, 125 propriétaires avaient été notifiés de l'application de ces pénalités en raison de l'absence de mise en conformité de leur installation dans les délais réglementaires.

Cette démarche a permis d'obtenir des résultats encourageants puisque 38 dossiers, soit près de 30 % des situations concernées, ont fait l'objet d'actions correctives conduisant à la réhabilitation des installations et à la clôture des procédures engagées.

Ces premiers résultats témoignent de l'efficacité du dispositif, qui contribue à l'amélioration progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif et à la préservation de la qualité des milieux naturels du territoire.

4.3 LES DONNEES FINANCIERES

4.3.1 Les Redevances

Le calcul de la redevance est basé sur le coût du service divisé par le nombre prévisionnel de contrôles effectués par an.

Au 1er janvier 2025, les montants des redevances étaient les suivants :

Contrôle de l'existant	Contrôle de bon fonctionnement (périodicité de contrôle 8 ans)	120€ nets
	Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	160€ nets
	Avenant au contrôle de bon fonctionnement (périodicité ou vente) – Déplacement supplémentaire	90€ nets
Astreinte	Refus ou non suite d'un contrôle de bon fonctionnement	100% du coût du contrôle de bon fonctionnement
	Absence de l'occupant des lieux non justifiée à la date et heure du contrôle	80% du coût du contrôle de bon fonctionnement
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	Contrôle de conception (validation du service assainissement à la demande du permis de construite ou de réhabilitation)	70€ nets
	Modification de la conception	35€ nets
	Contrôle de bonne exécution (contrôle travaux avant recouvrement)	120€ nets
Pénalités	Pénalité pour travaux de mise en conformité non réalisés	100% du coût du contrôle conception + bonne exécution la première année (N+1), puis 200% (N+2), puis 300% (N+3), 400% les années suivantes (N+4 et suivantes)

4.3.2 Résultats

Le Budget annexe SPANC n'est pas assujetti à la TVA.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'investissement	- €	- €	- €
Section de fonctionnement	79 012,66 €	68 091,00 €	-10 921,66 €
Total des sections	79 012,66 €	68 091,00 €	-10 921,66 €

5 Annexes :

ANNEXE 1 : NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES

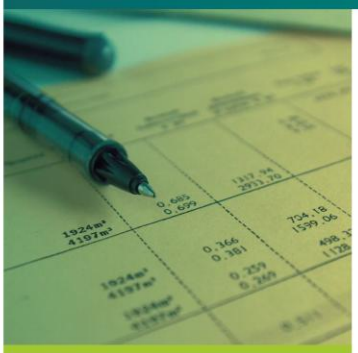
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

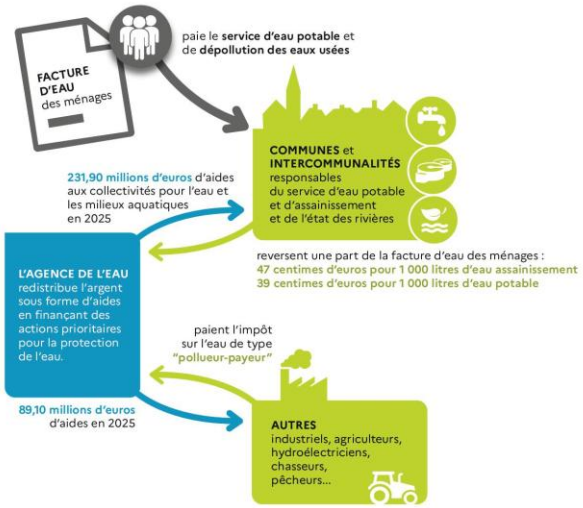
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

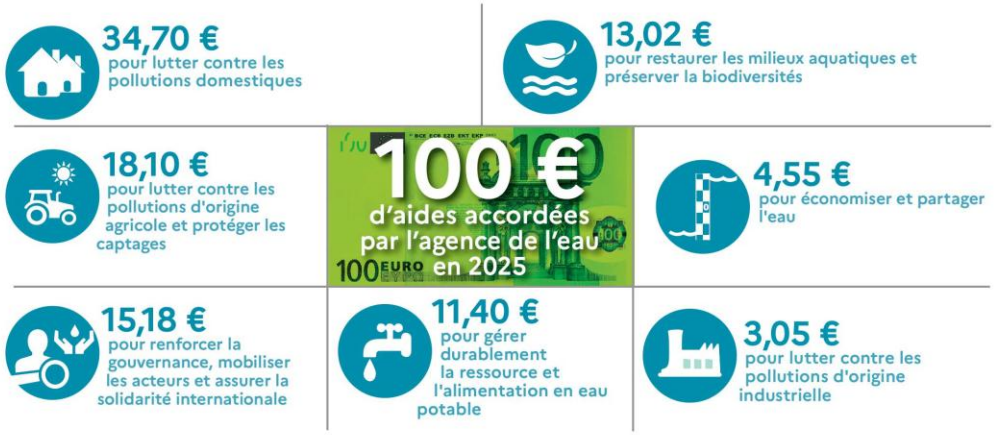


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
271 692

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
51

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS SUR 212
178

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
50,4

NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS
756

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
4 372

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
96

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
928,6

* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprim'vert sur papier PEFC™

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...



En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences

TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

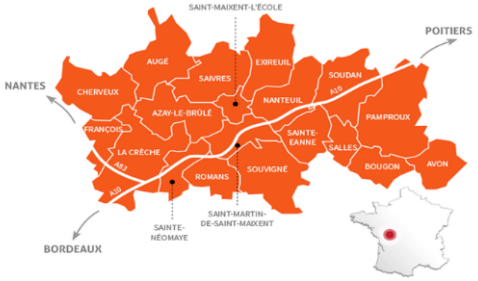
Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes

2025

Synthèse
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Assainissement collectif



Fait marquant de l'année

L'année 2025 a été marquée par la remise en service du local à boues de la station d'épuration de La Crèche, qui avait été fortement endommagé par un incendie survenu à l'été 2024.

Grâce à la mobilisation des équipes de la Régie Assainissement et de l'ensemble des prestataires intervenus sur le dossier, le traitement des boues d'épuration a pu retrouver un fonctionnement normal juste avant l'été.

Compétence du service sur les 19 communes que composent le territoire

9 230
abonnés (61% de la population)

923 309
m³ d'eaux usées facturées
+10,5% par rapport à 2024

3,46%
taux d'impayés

2
millions € HT investis
Réhabilitation de poste de refoulement et de réseau d'assainissement, extension de réseau d'eaux usées, amélioration continue de la télégestion, etc.

Épuration de l'eau

160
km de réseau de collecte

75
poste de refoulement

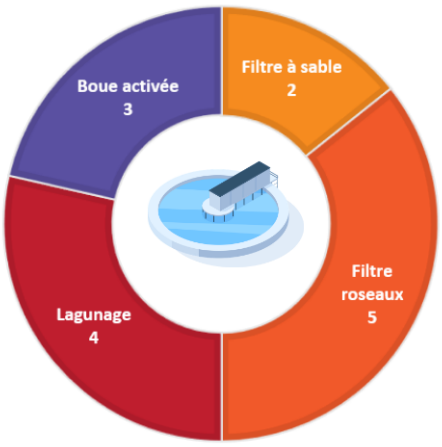
111
indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

497
contrôles de raccordement effectués

89,6%
Taux de conformité physico-chimique
En 2025 : 36 bilans conformes sur 41 effectués

302
tonnes de boues évacuées (matières sèches)
40 par compostage | 262 par épandage

14
stations de traitement d'eaux usées
dont 1 supérieure à 10 000 Équivalent-Habitant (EH)



Au 1er janvier 2025 :
346€ ttc
pour une consommation de 120 m³
Soit 2,88 € TTC par m³ (avec les abonnements)

ANNEXE 3 : SYNTHESE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes

2025

Synthèse Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Assainissement non collectif



Compétence du service sur les 19 communes que composent le territoire

31 456
habitants, dont 12 228 en assainissement non collectif (39% de la population)

5 672
installations d'assainissemet non collectif

Fait marquant de l'année

En 2024, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a mis en place une procédure de pénalités financières pour les installations d'assainissement non collectif non conformes dans le cadre des ventes immobilières.

Au 31 décembre 2025, 125 propriétaires avaient été notifiés. Grâce à cette démarche, 38 dossiers (soit près de 30 %) ont été régularisés, permettant la réhabilitation des installations et la clôture des procédures engagées.

85 %
Taux de conformité des installations
84 % en 2024

100
Indice de mise en œuvre (indicateur de performance du niveau de service rendu)
Moyenne nationale au 1er janvier 2025 : 100

Contrôles

244 Contrôles de bon fonctionnement
- 8,6% par rapport à 2024

Permet de réaliser un diagnostic de l'installation existante (périodicité de 8 ans).

134 Contrôles ventes
+ 55,8 % par rapport à 2024

Vérification obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien (validité de 3 ans)

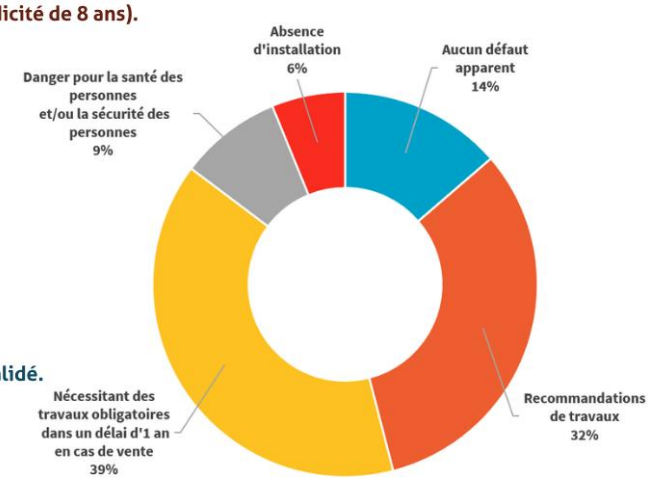
81 Contrôles de conception
+ 19,1 % par rapport à 2024

Vise à vérifier si le projet d'installation est conforme.

63 Contrôles de réalisation
- 5,9 % par rapport à 2024

Vise à vérifier que les travaux réalisés sont conformes au projet validé.

Bilan des contrôles réalisés



Tarifs

Contrôle de conception	70€ nets
Contrôle de réalisation	120€ nets
Contrôle de fonctionnement périodique	120€ nets
Contrôle de fonctionnement lors d'une transaction immobilière	160€ nets